

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI165EEB230326
Portant réglementation de la circulation

RUE GUSTAVE EIFFEL

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que le chantier mobile pour petit carottage pour analyse amiante rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 13/04/2026, rue Gustave Eiffel

Vu la demande de DOMOBAT en date du 18/03/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 13/04/2026, RUE GUSTAVE EIFFEL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu du chantier mobile de petit carottage avant travaux pour analyse amiante, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Chantier mobile de rapide intervention - 2 h sur la période donnée - Pas de gêne occasionnée au niveau du stationnement ou de la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOMOBAT.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

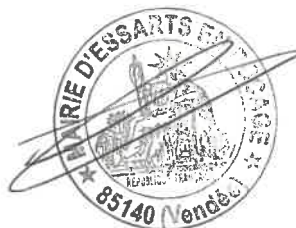
Fait à Essarts-en-Bocage, le 24/03/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- DOMOBAT
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.